



REGLEMENT SECTION AQUAGYM du CSA 28 RT

- Responsables, animateur

M. MILLOUR romain

Téléphone BDS : 04 73 55 73 50

Perso : 06 10 38 20 35

Mail : rom1bds@outlook.fr

- Animateurs : M. CALMES VINCENT ; M. TAPI KYSS

- Surveillants :

Les membres de la cellule EPMS titulaire du BNSSA + M. CADET GREGOIRE

Conditions d'inscription: Etre inscrit au CSA 28 RT ⇔ 28 € (48 € civil ext)

Adhésion à la section ⇔ 30 €

Déjà adhérent natation ⇔ 20 €

Certificat médical obligatoire précisant la non contre-indication à la pratique de la natation et de l'aquagym.

Lieu: Piscine quartier de Bange (Profondeur du bassin: Mini 1m50, Maxi 3m50)

Activités - Horaires:

□ L'aquagym: C'est une forme de gymnastique se pratiquant dans l'eau qui permet de travailler l'ensemble du corps. Les exercices seront souvent réalisés en musique.

□ Horaires: Le vendredi de 10h à 11h. Idem pour les vacances scolaires sauf celle de Noël et d'été.

Fermeture de la piscine 2 semaines pour vidange.

□ Informations: La diffusion des diverses informations se fera via WhatsApp, sur la page Facebook du CSA 28RT ainsi que sur le site internet du CSA.

□ Hygiène: IL est important de respecter les règles d'hygiène affichées à l'entrée et dans la piscine.

- Le bonnet de bain est obligatoire pour les cheveux longs et mi-longs ainsi que la douche avant et après la séance.

- La baignade est strictement interdite en cas de plaie non cicatrisée ou en cas de maladie contagieuse.

□ Pratique de l'activité: les personnes participantes à cette activité doivent savoir obligatoirement nager.

- Lorsque les animateurs seront absents, le cours d'aquagym sera remplacé par un cours de natation ou un créneau de natation libre effectué par un surveillant.

L'adhésion à la section aquagym vaut acceptation du présent règlement.